



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 6860

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la nécessaire revalorisation du montant du budget destiné à couvrir les frais de déplacement inhérents à la fonction des itinérants de l'éducation nationale. Les personnels, qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission voient le remboursement de leurs frais de déplacement se réduire. Dans ces conditions, ils souhaitent l'abandon du système de l'enveloppe budgétaire globale. Selon eux, le remboursement des frais de déplacement ne doit pas dépendre des choix effectués localement par les recteurs et les inspecteurs d'académie pour la répartition des crédits de fonctionnement qui leur sont alloués. Ainsi, ils préconisent un recensement des besoins du terrain par le ministère auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie et son examen en comité technique paritaire et qui favorisait l'attribution d'un budget pour les frais de déplacement qui permettrait le remboursement automatique sur la base des besoins recensés. Enfin, l'inscription de ces crédits sur une ligne budgétaire spécifique compte également parmi leurs revendications. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur les revendications ainsi exprimées.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion, maintenue en 1996 et 1997. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. Toutefois en 1997, les budgets prévisionnels établis par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Ainsi dans l'académie de Poitiers, 43,3 % du budget de fonctionnement hors loyers sont affectés à cette dépense au lieu de 42,4 % en 1996. De plus, la possibilité offerte par le ministère du budget de déléguer dès le début de l'exercice une provision de 80 % de crédits sur les dotations académiques aura permis de réduire les délais de paiement. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments de ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6860

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4140

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 557